



**Salle Otavela, lundi 7 décembre 2020, 20.00 heures**

Présidence	Bernard Bapst Syndic,
Présents	39
Excusés	
Scrutateurs	Philippe Berchier et Raphaël Rolle
Secrétaire	Fabienne Pharisa, secrétaire communale

**Le Syndic** ouvre cette assemblée et au nom des Autorités remercie les personnes présentes de suivre les délibérations et de s'intéresser à la vie de notre commune. Il rappelle qu'en vertu de l'art. 3b alinéa 2 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, l'assemblée est enregistrée. L'enregistrement sera effacé après l'approbation du procès-verbal par l'assemblée suivante. M. le Syndic rappelle également qu'avant toute intervention, les personnes prenant la parole doivent s'annoncer par leur nom et prénom et parler assez fort. Faute de quoi l'enregistrement ne pourra pas être utilisé.

Il rappelle qu'en raison du Covid, l'obligation du port du masque et les gestes barrières doivent être respectés. Au vu de cette situation sanitaire, il n'y aura aucune verrée après l'assemblée.

Il précise, qu'en application des dispositions de la loi sur les communes, l'assemblée communale a été dûment convoquée par annonce dans la feuille officielle du canton de Fribourg du 20 novembre 2020, par affichage au pilier public, sur le site internet et par une convocation adressée en circulaire dans l'Echo d'Hauteville, le tout dix jours à l'avance.

Le Syndic demande si quelqu'un a une remarque à formuler en lien à la convocation. Personne ne soulève de remarques.

Puis il désigne deux scrutateurs : Philippe Berchier et Raphaël Rolle

Les scrutateurs doivent compter les personnes présentes. Ils regardent également que les membres présents soient des citoyens actifs de la commune. Le Syndic prie les scrutateurs de compter les voix de la table du Conseil communal puisque le Conseil communal peut voter les budgets.

Le bureau de l'assemblée, composé du Conseil communal et de l'assemblée est ainsi constitué. Il remercie la Secrétaire de tenir le procès-verbal des délibérations.



## ASSEMBLEE COMMUNALE DU 7 décembre 2020

Il prie également les personnes qui ne sont pas citoyens de la commune ou qui ont déposé leur papier durent les 5 derniers jours de ne pas intervenir et de ne pas voter. Il demande à ces personnes de lever la main spontanément afin d'être identifié par les scrutateurs. Une personne est concernée. De ce fait, elle assiste à l'assemblée comme auditeur.

Le tractanda de l'assemblée sera le suivant :

## Convocation à l'assemblée communale

Les citoyennes et citoyens actifs de la Commune d'Hauteville sont convoqués en assemblée communale ordinaire le

**LUNDI 7 DÉCEMBRE 2020, À 19 H 00**  
**A LA SALLE OTAVELA**

### LISTE DES OBJETS A TRAITER

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée : celui-ci est à la disposition des personnes intéressées au bureau communal et peut être consulté sur le site internet : [www.hauteville.ch](http://www.hauteville.ch)
2. Budget 2021
  - 2.1 Présentation du budget de fonctionnement  
Rapport de la commission financière
  - 2.2 Budget des investissements
    - a) Investissement relatif à la refonte du site internet
    - b) Investissement relatif à la pose de panneaux de signalisation (accès au lac)
    - c) Investissement relatif à la rénovation du chemin alpestre Grand Essert/Les Récards
    - d) Investissement relatif au remplacement des balustrades des balcons du bâtiment des Branches
    - ✓ Rapport de la commission financière
  - 2.3 Approbation finale des budgets de fonctionnement et d'investissements
3. Centre Sportif et Loisirs en Gruyère  
Approbation des statuts révisés de l'Association intercommunale « Sports en Gruyère » AISG
4. Divers

Tous les documents relatifs aux objets à traiter durant l'assemblée peuvent être consultés au bureau communal, pendant les heures d'ouverture de l'administration communale.

À la suite de la présentation de ce tractanda, personne n'a de remarque à formuler, il est accepté comme présenté.



## 1. Approbation du PV de l'assemblée du 14 septembre 2020

---

Le procès-verbal de la dernière assemblée du 14 septembre 2020 était à disposition des citoyens à l'administration communale et sur le site internet. Ce procès-verbal ne sera donc pas lu.

### ◆ Vote

➤ **Le Syndic demande aux citoyens d'accepter ce procès-verbal**

**Décision** : A l'unanimité, ce procès-verbal est considéré comme accepté.

## 2. Budgets de fonctionnement et des investissements 2021

---

Pour ce point, le Syndic passe la parole à Christophe Revaz, responsable des finances, qui explique les budgets de fonctionnement. Uniquement les comptes où une différence majeure par rapport au budget de l'an dernier seront présentés.

Christophe Revaz donne les informations suivantes :

### 0 Administration

0 Administration	Charges	Produits	Variation
	Fr. 893'359.00	Fr. 536'499.00	-Fr. 5'100.00

- ✓ Diminution des frais d'honoraire pour la fiduciaire.
- ✓ Augmentation des traitements des scrutateurs pour une année 2021 riche en élection (communales et cantonales)
- ✓ Achat d'une armoire pour les archives
- ✓ Frais d'honoraire pour le système informatique pour la mise en place de la nouvelle facturation de l'eau et de l'épuration et du MCH2

**Pierre Gingins** : au budgets 2020, il y avait fr. 15'000.00 pour des honoraires et prestations de tiers. Pourquoi n'y a-t-il rien cette année ?

**Le Syndic** : les honoraires l'an dernier était prévu pour un mandat donné pour l'étude de la gravière ainsi que des honoraires de la fiduciaire pour mettre en place le MCH2. En 2021, ces études sont terminées.

**1 Ordre public**

1 Ordre public	Charges	Produits	Variation
	Fr. 117'259.00	Fr. 73'903.00	<b>+Fr. 3'960.00</b>

- ✓ Service curatelles de la Jogne + Rive droite augmentation des cas d'où l'engagement d'une personne supplémentaire à temps partiel.
- ✓ Achat de marchandises et de matériel pour le corps des sapeurs-pompiers
- ✓ Diminution des frais de cours et d'instruction

**2 Enseignement et formation**

2 Enseignement et formation	Charges	Produits	Variation
	Fr. 863'206.00	Fr. 143'100.00	<b>+Fr. 980.00</b>

- ✓ Augmentation des dépenses cantonales pour les écoles primaires
- ✓ Augmentation des dépenses pour le cercle école primaire + d'élèves
- ✓ Légère diminution des charges liées pour les CO
- ✓ Diminution des frais en lien avec AES (très bonnes fréquentations)

**3 Culte, culture et loisirs**

3 Culte, culture et loisirs	Charges	Produits	Variation
	Fr. 57'160.00	Fr. 5'000.00	<b>+Fr. 2'106.00</b>

- ✓ Augmentation des charges liées à la nouvelle bibliothèque à Hauteville
- ✓ Dons aux sociétés à but culturel, augmentation à la suite de l'entrée en vigueur d'Option Gruyère fr. 10.00 par habitant

**Matthieu Castella** : l'augmentation significative est due principalement par la nouvelle charge liée régionale à la suite de la création de la nouvelle association Option Gruyère.

**Michaël Gross** : avez-vous reçu des demandes particulières de sollicitations de dons pour les sociétés à cause de la pandémie ?

**Christophe Revaz** : la commune n'a reçu aucune demande. Au vu des finances communales, il est difficile d'allouer un montant.



#### 4. Santé

4 Santé	Charges	Produits	Variation
	Fr. 220'653.00	Fr. 4'500.00	+Fr. 2'639.00

- ✓ Diminution des coûts pour l'association pour ambulance
- ✓ Augmentation des charges liées pour les soins spéciaux (homes médicalisés)
- ✓ Augmentation des charges liées régionale pour les soins à domicile

#### 5 Affaires sociales

5 Affaires sociales	Charges	Produits	Variation
	Fr. 360'916.00	Fr. 700.00	+Fr. 17'055.00

- ✓ Augmentation des subventions pour l'accueil familial de jour et crèche
- ✓ Augmentation des charges régionales pour le Service social
- ✓ Augmentation des charges régionales pour les homes privés

#### 6 Routes et chemins

6 Routes et chemins	Charges	Produits	Variation
	Fr. 136'672.00	Fr. 00.00	-Fr. 8'049.00

- ✓ Diminution des dépenses cantonales pour l'entretien des routes cantonales
- ✓ Diminution des dépenses pour les routes communales et l'éclairage public
- ✓ Augmentation des charges liées cantonales pour le trafic régional

#### 7 Eau, Environnement et aménagement

7 Eau, environnement et aménagement	Charges	Produits	Variation
	Fr. 276'040.00	Fr. 244'990.00	+Fr. 8'490.00

- ✓ Des variations dans les comptes de l'eau sont notamment dues car la commune de Corbières ne va plus acheter de l'eau à Hauteville à la suite de la création de leur captage de l'eau de Crau Bourret. Pour compenser cette perte, et comme la commune de Corbières utilise les canalisations de la commune, Corbières va payer une taxe qui sera égale à la vente d'eau pour utiliser nos conduites.
- ✓ L'entrée en vigueur des nouveaux règlements de l'eau et l'épuration créent également des différences au niveau de la comptabilisation.
- ✓ Augmentation des charges de la déchetterie. 2021 sera une année de transition étant donné que la déchetterie à Hauteville sera en service jusqu'au mois de mars. Par la suite, nous participerons aux dépenses de la déchetterie intercommunale à Corbières.



## ASSEMBLEE COMMUNALE DU 7 décembre 2020

- ✓ Un curage est nécessaire pour le ruisseau des Branches

**Mickaël Gross** : avec la nouvelle déchetterie, pourrions-nous mettre les déchets encombrants à l'année ?

**Le Syndic** : une benne sera à votre disposition.

**Henri Choffet** : la commune d'Hauteville a-t-elle pu négocier les taxes liées à cette nouvelle déchetterie ?

**Le Syndic** : tous les chiffres sont basés sur des négociations entre les communes

### 8 Agriculture, forêts, tourisme

7 Agriculture, forêts, tourisme	Charges	Produits	Variation
	Fr. 52'172.00	Fr. 00.00	+Fr. 5'429.00

- ✓ Augmentation des charges concernant l'entretien des routes alpestres. Des travaux de curage devront se faire sur la route alpestre.
- ✓ Augmentation des contributions de l'ARG à la suite de la modification des statuts votée à l'assemblée des comptes.
- ✓ Diminution de la cotisation Association touristique de la Gruyère

### 9 Finances, impôts et immeubles

9 Finances, Impôts et Immeubles	Charges	Produits	Variation
	Fr. 488'748.00	Fr. 2'323'012.00	-Fr. 8'041.00

- ✓ Diminution des entrées fiscales, les prévisions sont données par le Service cantonal des contributions
- ✓ Augmentation de la péréquation des ressources
- ✓ Diminution des frais pour l'entretien des bâtiments
- ✓ Diminution de la vente de gravier

Après ces explications détaillées, le budget 2021 de fonctionnement se boucle par un excédent de charge de **fr. 134'481.00**

**Henri Choffet** : avec le budget présenté, on est proche d'une augmentation d'impôt.



**Christophe Revaz** : comme vous le constatez la commune ne fait que le strict minimum de dépense. Les charges liées cantonales et régionales augmentent et les impôts stagnent. Tôt ou tard, la commune d'Hauteville devra augmenter ses impôts.

**Matthieu Castella** : avec l'entrée en vigueur du MCH2, il n'y a plus la limite de 5 % dictée par le Service des communes. Ce sera une vision à long terme des finances communales.

## 2.2 Budgets des investissements

Le Syndic explique les investissements prévus.

### a) Refonte du Site Internet

But de la dépense :

Cet investissement est lié à la mise en place d'un nouveau site Internet.

Plan de financement

Financé par les liquidités communales	CHF	8'000.00
---------------------------------------	-----	----------

### b) Panneaux de signalisation

But de la dépense :

Cet investissement relatif à la pose de panneaux de signalisation pour trouver des solutions et de restreindre les accès au lac.

Plan de financement

Financé par les liquidités	CHF	10'000.00
----------------------------	-----	-----------

### c) Route du Casard

But de la dépense :

Cet investissement relatif à la rénovation du chemin alpestre (Grand-Essert – Les Reccards)

Plan de financement

Financé par les liquidités	CHF	163'000.00
Subventions attendues 35 % Confédération		109'210.00
32 % Canton		
Participation des propriétaires du Syndicat		

**Le Syndic** précise que le Sagri exige une remise en état de ce chemin. La commune n'est pas propriétaire de ce chemin mais doit être le maître-d'œuvre dans ce projet. Une subvention de 67 % sera allouée pour cette réfection. De ce fait, la commune fait office de « banque » et elle récupérera les montants engagés.



**d) Bâtiment des Branches**

Investissement relatif au remplacement des balustrades des balcons du bâtiment des Branches + barrières extérieures du bâtiment

Plan de financement

Financé par les liquidités	CHF	13'121.00
----------------------------	-----	-----------

**Christophe Revaz** après l'explication détaillée de ces investissements explique que le budget des investissements avec les investissements reportés se montent à fr. 319'511.00. Il lit le détail de tous les investissements (investissements reportés et nouveaux)

Comme personne ne souhaite s'exprimer, le Syndic passe la parole à **Stéphane Schouwey**, Président de la Commission financière.

**M. Stéphane Schouwey** lit son rapport :

**Budget des investissements**

La Commission financière constate des investissements totaux de fr. 319'511.00 dont fr. 234'600.00 de report des années précédentes.

Les nouveaux investissements se monte donc à fr. 84'911.00 sont composés principalement d'investissement pour les routes et chemins, pour la création d'un nouveau site internet et l'entretien des bâtiments.

Ces nouveaux investissements seront réalisés sans emprunt avec les liquidités à disposition.

La Commission financière recommande à l'assemblée d'approuver le budget des investissements pour l'année 2021.

Le Syndic remercie la commission financière pour sa très bonne collaboration et son excellent travail.

**2.3 Approbation :**

Etant donné qu'il n'y a pas de question, le Syndic procède au vote des différents investissements,



**a) Refonte du Site Internet**

Montant de l'investissement fr. 8'000.00 – financé par la trésorerie

◆ **Vote**

**Décision** : l'assemblée communale accepte par 38 oui et 1 abstention l'investissement relatif à la refonte du site Internet

**b) Panneaux de signalisation (bas du Village)**

Montant de l'investissement fr. 10'000.– financé par la trésorerie

◆ **Vote**

**Décision** : à l'unanimité, l'assemblée communale accepte l'investissement relatif à l'achat de panneaux de signalisation

**c) Route du Casard**

Montant de l'investissement fr. 163'000.00 financé par la trésorerie

◆ **Vote**

**Décision** : à l'unanimité, l'assemblée communale accepte l'investissement relatif à la rénovation de la Route du Casard

**d) Bâtiment des Branches – remplacement des balustrades des balcons**

Montant de l'investissement fr. 13'121.– financé par la trésorerie

◆ **Vote**

**Décision** : à l'unanimité, l'assemblée communale accepte, l'investissement relatif remplacement des balustrades des balcons du bâtiment et des barrières extérieures

**Le Syndic** passe la parole à la commission financière pour son rapport concernant le budget de fonctionnement.

**Stéphane Schouwey** : Le 23 novembre 2020, la Commission financière s'est réunie pour examiner le budget 2021 en présence du Conseil communal.

**Budget de fonctionnement**

L'excédent de charge se monte à fr. 134'481.00 contre fr. 98'911.00 l'an dernier. La limite légale des 5 % d'excédent de charge, contraignant de la commune à augmenter les recettes fiscales, n'est ainsi pas franchie.



## ASSEMBLEE COMMUNALE DU 7 décembre 2020

La Commission financière recommande à l'assemblée d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2021.

Concernant la planification financière, en accord avec la commission financière, le Conseil communal a décidé d'établir la planification financière à 5 ans au début de l'année 2021 lorsque les comptes 2020 auront été bouclés. Ceci permettra ainsi d'établir une prévision plus juste avec des chiffres à jour.

Le Syndic passe au vote final des budgets.

➤ **Qui accepte les budgets de fonctionnement tels que présentés :**

◆ **Vote**

**Décision : A l'unanimité, le budget de fonctionnement avec déficit de CHF 134'481.00 est accepté.**

### **3. Modification des statuts de l' AISG – (Association intercommunale sport en Gruyère)**

M. Le Syndic passe la parole à M. Pascal Lauber. M. Lauber est le Président de l' AISG.

En date du 27 septembre 2020, la population gruérienne s'est prononcée en votation populaire sur le crédit d'investissement de 55 millions de francs pour la construction du futur Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère. Le crédit a été accepté par 72 % des voix, soit 14'916 voix sur 20'709 votants. Le taux de participation s'est élevé à 57.33 %. Actuellement, si l'association dispose d'une enveloppe de 55 millions votée par le peuple mais il manque les moyens juridiques pour les dépenser à savoir de nouveaux statuts.

A la suite de cette votation, il appartient encore à l'Assemblée des délégués de l' AISG d'adopter, respectivement aux Assemblées communales et aux Conseils généraux d'approuver, lors des séances de l'automne 2020, la révision des statuts de l' AISG. Conformément à l'art. 35 des statuts de l' AISG, les modifications des statuts doivent être acceptées par l'Assemblée des délégués à la majorité des trois quarts des voix représentées. En revanche, conformément à l'art. 113 al. 1 bis LCo, l'**unanimité** des communes est requise au niveau de l'approbation de la révision des statuts par les législatifs communaux, car le Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère représente une nouvelle tâche pour l' AISG. Dès lors, si un seul législatif communal refuse la modification des statuts, il n'y aura pas de Centre sportif régional.

Le coût de construction du Centre sportif est fixé au prix de CHF 54'550'000.00 TTC.

Une subvention cantonale maximale de CHF 6'000'000.00 sera allouée pour la construction de la piscine.

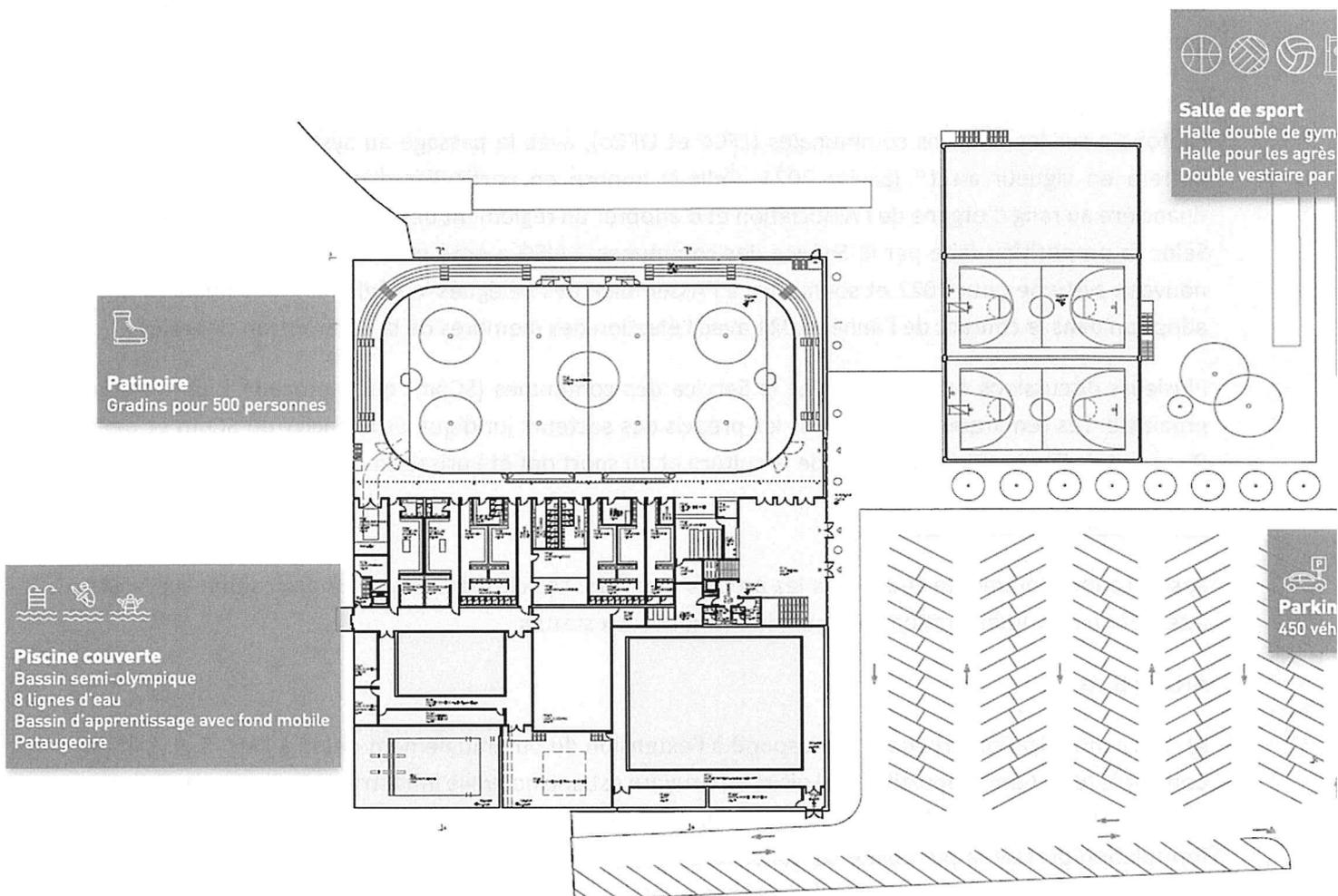
Concernant le financement, il convient de préciser qu'il est désormais prévu deux contributions annuelles distinctes pour les deux types d'infrastructures sportives. La première est fixée selon la clé de répartition des infrastructures sportives communales régionalisées, propriétés des communes-sièges (piscine de Broc, piscine de Charmey, patinoire de Bulle, piscine extérieure de Bulle) qui reste inchangée



## ASSEMBLEE COMMUNALE DU 7 décembre 2020

La seconde contribution concerne le futur Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère (cf. art. 21 al. 3), laquelle a pour spécificité d'intégrer en plus un facteur de pondération calculé en fonction de l'éloignement de chaque commune et de sa desserte en transports publics par rapport au site retenu pour le futur Centre sportif, ainsi qu'un préciput qui sera versé annuellement par la commune de Bulle, commune-siège du futur Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère.

Par le plan ci-dessous, M. Lauber explique les plans du futur centre sportif régional.





### **Modifications statutaires et adoption des statuts révisés**

Afin de permettre la réalisation du Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère, il est nécessaire de modifier les statuts de l' AISG en introduisant notamment une limite d'endettement afin de pouvoir réaliser l'emprunt nécessaire aux travaux de construction. En plus de la modification de l'article précité, l' AISG a profité de cette modification pour entreprendre une révision totale des statuts, afin de se conformer aux modifications législatives entrées en vigueur depuis la dernière modification des statuts en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ainsi que des modifications « cosmétiques » de quelques articles. Les renvois internes ont été également corrigés en conséquence. La révision statutaire proposée consiste ainsi en une révision totale, ce qui permet d'ouvrir la discussion sur tous les articles des statuts. Cette formule a aussi l'avantage de ne pas devoir indiquer chacun des articles ayant subi une modification, car elle consiste en un seul nouveau texte consolidé, toutes les modifications matérielles étant « fusionnées » avec les articles qui n'ont pas subi de changement. La numérotation continue des articles ajoutés et du nouveau chapitre inséré (Chapitre V : Infrastructures sportives régionales) convient également mieux à une révision totale, étant toutefois précisé que bon nombre des articles restent inchangés quant à leur contenu.

La révision statutaire tient également compte des adaptations imposées par la nouvelle législation cantonale sur les finances communales (LFCo et OFCo), avec le passage au système MCH2, laquelle entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Celle-ci impose en particulier d'instituer une commission financière au rang d'organe de l'Association et d'adopter un règlement des finances de portée générale. Selon la proposition faite par le Service des communes, l' AISG a opté pour une mise en œuvre de ce nouveau système pour 2022 et soumettra à l'Assemblée des délégués le Règlement des finances pour adoption dans le courant de l'année 2021 avec l'élection des membres de la Commission financière.

Plusieurs discussions ont eu lieu avec le Service des communes (SCom) qui a procédé à un examen préalable. Les remarques émises dans les préavis des secteurs juridique et financier du SCom et de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport ont été prises en considération.

### **Commentaires des articles**

Pascal Lauber commente ci-dessous les articles modifiés. Les citoyens avaient à disposition sur le site internet ou à l'administration communale ces nouveaux statuts.

#### **Art. 5 : Buts**

Al. 1 : La modification proposée correspond à l'extension du but initialement défini à l'art. 5 al. 1 lit. b. Comme le futur Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère est une nouvelle infrastructure régionale distincte des infrastructures sportives communales régionalisées, il s'agit d'une nouvelle tâche de l' AISG. La formulation précise la possibilité de construire de nouvelles infrastructures régionales, propriétés de toutes les communes-membres de l'Association.



## ASSEMBLEE COMMUNALE DU 7 décembre 2020

### **Art. 6 : Mandats, délégations et offre de services (nouveau)**

La délégation de tâches est possible aux conditions fixées par l'art. 5a LCo ainsi que par l'art. 1 RELCo. Pour cela, il faut en outre un ancrage formel dans les statuts (art. 112 al. 2 LCo). Cette nouvelle disposition permet aussi l'éventualité d'offrir ses services à des collectivités publiques actives dans le sport. La compétence d'attribuer ces tâches étant octroyée à l'Assemblée des délégués, elle est également mentionnée comme telle à l'art. 9 al. 2 lit. k (nouveau).

### **Art. 8 : Organes**

Actuellement une commission financière n'est obligatoire que pour les communes et pas pour les autres collectivités publiques, telles que les associations de communes. Selon la nouvelle législation sur les finances communales, les associations de communes doivent se doter d'une commission financière d'au moins trois membres, instituée au rang d'organe de l'Association. Actuellement, la commission financière de l'AISG est instituée au rang d'une commission dépendant du Comité de direction. Les membres de la Commission financière devront désormais être élus par l'Assemblée des délégués.

### **Art. 9 : Assemblée des délégués**

Le terme désormais utilisé par la Loi sur les finances communales (LFCo) est le « rapport de gestion » (cf. art. 19 LFCo, applicable par analogie aux associations de communes en vertu de l'article 2 al. 2 LFCo). En revanche, l'article 19 LFCo ne prévoit pas une approbation formelle, mais une prise de connaissance du rapport de gestion (cf. art. 19 al. 3 LFCo).

Afin d'assurer la mise en œuvre d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au plus tard du nouveau droit sur les finances communales, toutes les collectivités publiques doivent adopter un règlement des finances. Un tel règlement étant de portée générale, la compétence de son adoption appartiendra dès lors à l'Assemblée des délégués.

Etant donné que selon l'art. 6, l'AISG peut confier des mandats de prestations et déléguer des tâches, il convient d'adapter la disposition relative aux attributions de l'Assemblée des délégués. En effet, des tâches ne peuvent être déléguées que si les statuts le prévoient expressément.

### **Art. 12 : Décisions**

Le mot « absolue » qui qualifiait la majorité à laquelle les décisions de l'Assemblée des délégués sont prises a été supprimé, car la formulation de l'article indique que c'est en fait la majorité relative qui est visée. A noter toutefois pour mémoire que les décisions portant sur une révision des statuts requièrent de l'Assemblée des délégués la majorité qualifiée des trois quarts des voix représentées, comme cela est précisé à l'article 35 des statuts.



## ASSEMBLEE COMMUNALE DU 7 décembre 2020

### **Art. 13 : Elections (nouveau)**

L'ajout de ce nouvel article permet de procéder à des élections tacites au sein des législatifs, possibilité qui a été introduite en 2015 avec la modification de l'art. 19 LCo.

### **Art. 15 : Comité de direction**

Mention de la nouvelle commune de Val-de-Charmey qui résulte de la fusion de Charmey et Cerniat.

La teneur actuelle équivaut à limiter le mandat d'un membre du Comité de direction à deux législatures. Dans la perspective de la prochaine législature 2021-2026, la proposition consiste à donner la possibilité de réélire les membres du Comité de direction déjà en place depuis deux législatures, ces derniers bénéficiant d'une certaine expérience et de connaissances utiles à la poursuite du projet du Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère.

### **Art. 16 : Attributions du Comité de direction**

Le terme « délégués » n'est pas usuel pour décrire les relations entre un organe législatif et un organe exécutif. D'autre part, le terme « délégation » est déjà employé à l'art. 6 pour déléguer des tâches conférées par l'Association à des entités publiques ou privées.

Il s'agit d'une nouvelle compétence du Comité de direction de pouvoir déléguer une partie de ses tâches à une commission ad hoc (commission de bâtisse par exemple). Le contenu et les modalités de la délégation doivent, cas échéant, être définis dans un règlement y relatif adopté par le Comité de direction.

Cette disposition correspond au nouvel art. 119 al. 3bis LCo qui entrera en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Art. 21 : Contributions annuelles des membres**

Toutes les dépenses des infrastructures sportives communales régionalisées et régionales sont intégrées au budget d'exploitation annuel de l'AISG.

Il y a désormais deux types de contributions annuelles pour les communes. L'alinéa 2 définit la clé de répartition pour les infrastructures communales régionalisées, laquelle reste inchangée. La seconde contribution, prévue à l'alinéa 3, concerne les infrastructures régionales.

Cette dernière est spécialement prévue pour le Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère. Elle reprend la clé de répartition fixée pour les infrastructures communales régionalisées en intégrant en plus un facteur de pondération calculé en fonction de l'éloignement de chaque commune et de sa desserte en transports publics par rapport au site de La Ronclina à La Tour-de-Trême, site retenu pour le futur Centre sportif, ainsi qu'un préciput à charge de la Commune de Bulle (commune-siège).

Cette solution a été retenue afin que les communes plus centrées – notamment le chef-lieu – et les villages plus excentrés participent financièrement non seulement en fonction de leur population légale et de leur potentiel fiscal mais aussi en fonction de leurs avantages au niveau de la proximité avec le futur Centre sportif et de la mobilité.



**Art. 23 : Compte de trésorerie**

L'alinéa 2 est supprimé. En effet, la mise en œuvre de la législation sur les finances communales modifie les normes en matière d'amortissement : seul l'amortissement comptable (dépréciation de valeur d'un bien) sera dorénavant préconisé, alors que l'amortissement financier (remboursement d'un emprunt) est de la seule compétence de l'Exécutif (soit le Comité de direction) car faisant partie de la gestion financière de la collectivité locale.

**Art. 24 : Limite d'endettement (*nouveau*)**

La limite d'endettement est fixée à CHF 55'000'000.-, montant suffisant pour couvrir les coûts du nouveau Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère.

**Art. 25 : Initiative et référendum (*nouveau*)**

Il s'agit d'un rappel des art. 123a, 123d et 123e LCo et de concrétiser dans les statuts les montants-seuils pour soumettre les dépenses au référendum financier facultatif (CHF 2'000'000.-) et obligatoire (CHF 20'000'000.-). Les montants proposés sont jugés suffisamment importants mais néanmoins en adéquation avec le montant des dépenses moyennes d'investissements votées par l'Assemblée des délégués afin d'éviter aux citoyens de se prononcer sur des montants qui restent raisonnables pour une association intercommunale.

La législation sur les finances communales modifie le nombre minimal des dépenses annuelles à dix tranches au lieu de cinq actuellement à prendre en compte pour le montant du référendum financier.

Il sied ici de préciser que la patinoire de Bulle ne figurera plus parmi les infrastructures sportives communales régionalisées dès que le Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère sera mis en exploitation. En effet, ce dernier intégrera une nouvelle patinoire.

**Art. 37 : Modalités de collaboration (*nouveau*)**

L'ajout de cette disposition s'inspire de ce qui se lit dans d'autres statuts d'associations intercommunales. Le libellé vise à rappeler aux communes la primauté de l'intérêt public général par rapport à l'intérêt particulier et momentané d'une commune et de leur imposer l'obligation formelle d'entamer d'abord la voie de la médiation (y compris l'implication de la Préfecture en cas de différends au sens de l'art. 157 LCo), avant de saisir un moyen de droit. Il s'agit en quelque sorte d'un « gentlemen's agreement » entre communes.

**Art. 38 : Sortie de l'AISG**

Dans sa teneur actuelle, l'avant-dernière phrase suppose une interprétation non conforme au principe constitutionnel de l'autonomie communale. L'ajout proposé permet de dissiper ce risque dans l'éventualité où une législation ou une jurisprudence future donnerait gain de cause à une commune sortante qui pourrait alors bénéficier d'une part des actifs de l'AISG.

**Art. 40 : Abrogation (*nouveau*)**

Les statuts qui ont été élaborés lors de la création de l'AISG ainsi que la modification de l'art. 10 adoptée en 2014 et entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont abrogés. On considère la révision statutaire proposée comme une révision totale.



## ASSEMBLEE COMMUNALE DU 7 décembre 2020

### **Art. 41 : Entrée en vigueur**

L'entrée en vigueur est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2021, étant donné que selon le processus politique, les statuts révisés de l'AISG doivent, être encore approuvés par les Assemblées communales et Conseils généraux prévus d'ici la fin de l'année 2020.

**Pascal Lauber** précise que les communes de la Gruyère participe financièrement à ce projet par rapport à la population légale et au potentiel fiscal de la commune. Un critère d'éloignement a aussi été pris en compte. Un préciput de fr. 109'000.00 à charge de la commune siège a été pris en compte.

**M. Lauber** a terminé sa présentation, la parole est passée aux citoyens :

**Jean Bapst** : qui ont été les demandeurs de créer un nouveau centre sportif ?

**Pascal Lauber** : cette demande a été faite à l'ARG vers 2005-2006, il a été constaté un manque d'infrastructure sportives en Gruyère à la suite de la rapide augmentation de la population.

**Mickaël Gross** : est-ce que toutes les associations sportives de la Gruyère pourront utiliser ce nouveau centre ?

**Pascal Lauber** : la piscine sera ouverte au public. Les diverses salles de sport sont à disposition des écoles, des clubs sportifs... Il y a déjà des demandes pour l'utilisation de ce nouveau centre. Toutes les communes pourront bénéficier de ce complexe.

**Jean-Marie Castella** : pourrait-on connaître la position du conseil communal ?

**Le Syndic** : dans un premier temps, le Conseil communal était contre notamment à cause des coûts (fr. 55'000.00 par an pendant 33 ans) et de la gestion de l'exploitation par une entreprise française. Après avoir revu le projet tout en gardant la qualité de l'objet, le Conseil communal est pour. Il a été tenu compte de la distance des communes par rapport au centre pour les coûts par commune et l'attribution de la gestion du centre a été donnée Espace Gruyère. La participation de la commune a été revue à la baisse et sera de Fr. 36'000.00 pendant 33 ans.

**Pierre Gingins** : est-ce que l'assemblée communale de Jaun a voté oui à ce centre sportif ?

**Pascal Lauber** : par 27 oui et 11 non, la modification a été acceptée.

**Jean Bapst** : la commune participera au financement de ce centre sportif à raison de fr. 36'000.00 pendant 33 ans. Avec la pandémie actuelle, c'est gênant de débattre d'un projet à 55 millions. Il est trop coûteux pour notre commune et nous n'aurons pas grand-chose en retour. J'estime que ce projet est superflu et on est déjà très gâté au niveau des infrastructures en Gruyère. Stations de ski, salles de gym équipées, piscines....

Je pense que ce projet est juste là pour obtenir quelques voix d'électeurs en période d'élection. Vu la sensibilité de l'objet, je demande le vote à bulletin secret.



## ASSEMBLEE COMMUNALE DU 7 décembre 2020

**Pascal Lauber** : confirme ses propos précédents et explique que c'est une nécessité d'avoir un tel centre. De plus, si celui-ci ne se fait pas, les communes de la Gruyère devront investir obligatoirement dans une piscine.

**Eric Dervey** : tous nos enfants bénéficieront des infrastructures. On doit voter la modification des statuts. Le peuple par la votation du 27 septembre 2020 a déjà avalisé le projet.

**Pierre Gingins** : il serait déplorable que la commune d'Hauteville refuse ce projet.

**Jean-Marie Castella** : est-ce que le calcul des participations sera refaits chaque année par rapport au potentiel fiscal de la commune et de sa population ?

**Pascal Lauper** : je confirme que chaque année, les données seront mises à jour.

**Philippe Fragnière** : la Gruyère dispose de très belles infrastructures sportives. En tant que maître de sport, je confirme la nécessité d'avoir un nouveau centre sportif. Il manque d'infrastructure notamment d'une patinoire et d'une piscine. Avec un tel investissement on est obligé de penser région. Actuellement, les clubs sportifs de Bulle comptent 3'000 jeunes dont la moitié viennent des communes de Gruyère autre que Bulle.

Etant donné que M. Jean Bapst a demandé le vote à bulletin secret le Syndic demande :

Le Syndic passe au vote :

➤ **Qui souhaite le vote par bulletin secret pour la modification des statuts de l' AISG ? :**

◆ **Vote**

**Décision** : par 38 non et un 1 le vote à bulletin secret est refusé

Le Syndic :

➤ **Qui accepte par mainlevée la modification des statuts de l' AISG :**

◆ **Vote**

**Décision** : par 38 oui et deux non, la modification des statuts de l' AISG est acceptée

**Pascal Lauber** remercie chaleureusement les citoyens pour leur vote. La jeunesse a besoin de ce centre.



## 6. Divers

---

**Le Syndic** donne les informations sur les dossiers suivants :

### **Déchetterie Intercommunale :**

**Yannick Ecoffey** : la déchetterie sera ouverte en mars. Les ouvertures seront 3 jours en hiver et 4 jours l'été. Un libretto a été préparé avec toutes les informations utiles sur l'organisation de la nouvelle déchetterie. Il sera envoyé au début de l'année prochaine.

### **PAL :**

**Christophe Revaz** informe que le PAL a été mis à l'enquête dans le courant octobre. 3 oppositions sont parvenues à la commune. Le Conseil communal a organisé des séances de conciliation. Les dossiers du PAL seront transmis avant Noël à l'Etat pour approbation.

### **Le ruisseau Des Branches :**

Le Syndic explique que le dossier sera à l'enquête au début de l'an prochain et les travaux suivront.

### **Les accès au lac - abords du lac :**

Le conseil communal va mettre en place une Commission « accès au lac », Dans cette commission, il attend des membres de l'association de Longemort , M. Henri Choffet et une délégation du Conseil communal. L'objectif est de mettre des panneaux de signalisation avant l'été prochain afin de limiter au maximum la circulation vers le lac. Il est important de bien réfléchir à un concept général.

### **Conseil communal**

**Le Syndic** informe que Thierry Piller et Dominique Schouwey quittent le Conseil communal. De ce fait, le Conseil communal recherche activement deux citoyens pour intégrer le Conseil communal. Vous êtes les bienvenus !

### **Les sapins de Noël**

La distribution des sapins de Noël se fera samedi 12 décembre 2020 à la déchetterie communale d'Hauteville entre 09.30 h et 11.30 h.

### **La parole est donnée aux citoyens**

**Jean Bapst** : avec l'encaissement des impôts par Fribourg, les citoyens ne bénéficient plus du rabais de 3 % s'ils paient en une fois. Quel avantage pour la commune d'avoir externalisé cette tâche ?





## ASSEMBLEE COMMUNALE DU 7 décembre 2020

**Christophe Revaz et le Syndic** : le choix d'avoir externalisé cette tâche est dans un premier temps de libérer du temps de travail à l'administration communale. Le suivi des rappels est plus efficient s'il est effectué par le SCC. Concernant le rabais de 3 %, effectivement, il n'est plus d'actualité.

**Marielle Jonin** : serait-il possible d'éteindre les lampadaires ou diminuer la luminosité certaines heures de la nuit ?

**Bernard Bapst** : avec les nouveaux candélabres munis d'ampoules LED, il est possible de diminuer la luminosité de ceux-ci. Cependant, à Hauteville, nous avons encore beaucoup de lampadaires dit « d'ancienne génération ». On pourrait également allumer un lampadaire sur deux. On se renseignera auprès du GroupeE pour savoir comment on pourrait procéder.

Comme personne ne demande la parole, le Syndic remercie chacun de sa présence et de sa participation active à cette assemblée. Il souhaite à chacun de très belles fêtes de fin d'année.

Par acclamation, les citoyens remercient le Conseil communal pour son travail.

Le Syndic clôt l'assemblée il est 20.50 h.

Au nom de l'assemblée communale

Bernard Bapst  
Syndic



Fabienne Pharisa  
Secrétaire